

Pascale et Christophe MERY
Le Bosc
30450 BONNEVAUX

Objet : commentaires sur le projet de PLU de la commune de Bonnevaux (Gard) à l'attention de Monsieur Hebrard, commissaire enquêteur.

Monsieur,

Nous avons déjà réagi en avril dernier par écrit aux premiers textes diffusés concernant le projet de PLU de la commune de Bonnevaux. Malheureusement nous constatons que certaines remarques importantes que nous avons formulées n'ont pas été prises en compte dans les documents diffusés fin juillet 2019.

Nous adhérons de manière complète avec les remarques exprimées et transmises au commissaire enquêteur par l'association « ABC les amis de Bonnevaux-Cévennes ». Nous les appuyons de nouveau mais ne les détaillons pas dans cette contribution.

Nous nous permettons par contre d'ajouter quelques éléments complémentaires qui concernent plus particulièrement le hameau du Bosc où nous habitons, à propos duquel les rapports comprennent des erreurs ou des approximations citées en annexe.

On peut noter une discrimination du hameau du Bosc dès la présentation des hameaux de la commune page 21 :

- Le hameau de Bonnevaux « joliment restauré ... »
- Le hameau de Nojaret « qui expose en versant Sud ses jardins, l'ensemble de ses maisons toutes de schiste ... »
- Le hameau des Alègres « qui bénéficie d'une exposition privilégiée ... »
- Le « petit » hameau du Bosc « qui accueille uniquement des résidences secondaires ».
- Le hameau des Thomazes

Cette présentation nous semble d'emblée tronquée et peu amène. Le Bosc est un hameau de 7 logements plus grand que les Thomazes. Il est exposé plein Sud avec des jardins en terrasses bien entretenues. Il possède la particularité de constituer une ligne quasi horizontale à 500 mètres d'altitude qui permet un ensoleillement optimal lors du solstice d'hiver, la courbe du soleil suivant de manière parfaite une trajectoire juste au-dessus de la courbe des montagnes. Ses maisons toutes de schiste ont fait l'objet de la restauration probablement la plus exemplaire de la commune avec par exemple plus de 5 toits refaits en lauze de schiste lors des 5 dernières années. Son occupation à titre exclusif en résidence secondaire est très récente et ponctuelle. Il a été occupé de manière permanente en résidence principale depuis au minima le XIIIème siècle (d'après Marie Lucy Dumas) jusqu'en 2012 et plusieurs habitants envisagent prochainement une occupation permanente de ces logements.

D'après le projet de PLU, seul le village (zone UA) préserverait les caractéristiques architecturales originelles avec l'utilisation de la pierre de schiste alors que cette obligation serait supprimée pour les autres hameaux (zone UB) où l'on permettrait « l'utilisation de matériaux naturels » et une architecture « contemporaine » sans aucune limite précise fixée.

Pire dans les hameaux situés en zone N ou A (dans le projet la moitié du hameau du Bosc, La Rouvière, la Figère, l'Abadie, Coulis, La Pourrière, La Rivière, ...) des extensions de bâtiments d'habitation ou des constructions de bâtiments agricoles sont possibles avec encore moins de contraintes. L'exigence de matériaux naturels n'y est même plus mentionnée.

Compte tenu de la qualité patrimoniale des différents hameaux et du Bosc en particulier, nous ne sommes en absolument pas d'accord avec le principe d'une différenciation entre les hameaux de la commune du point de vue des matériaux de construction et de l'architecture.

L'ensemble des habitants du Bosc ont dépensé beaucoup de passion, d'énergie et de temps à entretenir et restaurer avec des matériaux locaux ce que nous avaient légué les anciens dans le respect du patrimoine cévenol. Il ne s'agit donc pas d'introduire des matériaux autres que le schiste, ni des toitures terrasse ou des couvertures en tuile canal qui mettraient en péril l'identité purement cévenole de l'ensemble de la commune.

Les règles concernant les matériaux, les proportions, les pentes des toits doivent être beaucoup plus précises et limitées que celles figurant dans le règlement proposé qui ne préserve rien, voire encourage des matériaux totalement étrangers à la culture cévenole.

Le schiste (a minima en parement) doit rester le matériau imposé pour les façades de l'ensemble des zones (Ux N et A) et la tuile canal, totalement étrangère à la commune doit être proscrite.

Par ailleurs nous ne comprenons pas pourquoi la moitié des habitations du hameau du Bosc est située en zone UBb et l'autre moitié des habitations en zone N. Pourtant l'ensemble de ces parcelles constituent une zone d'urbanisation continue dense. Les parcelles cadastrales 530, 937, 988, 528, 936 devraient être déplacées de la zone N vers la zone UBb. En effet ces parcelles sont construites et contiguës aux parcelles 532 et 932 situées en zone UBb.

En souhaitant que notre contribution soit prise en compte, nous restons à votre disposition et vous prions de croire à l'expression de nos sentiments distingués.

Pascale MERY

Christophe MERY

Annexe : liste des remarques concernant le Bosc au sein des différentes pièces du projet de PLU

Page 96 pièce 1 rapport de présentation.

Il n'y a pas de parking public au Bosc. Seule une place a été aménagée. L'emplacement repéré par un P sur le plan est une aire de retournement afin que les véhicules fassent demi-tour au bout de l'impasse et non un parking.

Page 111 : Le Bosc est situé à 495 mètres et non 420 mètres d'altitude (qui est l'altitude des Thomazes). Il y a 7 résidences distinctes, voire 8 et non 4.

Pièce 3

p 4 à 11 :

Le Bosc et les Thomazes ne sont pas inclus dans le périmètre de l'OAP patrimoniale, alors que leur importance et la qualité du bâti sont relativement comparables à celles des Alègres ou des hameaux de Nojaret.

Pièce 4-2

Zonage : La moitié des habitations du hameau du Bosc est située en zone UBb et l'autre moitié des habitations en zone N. Pourtant l'ensemble de ces parcelles constituent une zone d'urbanisation continue dense. Les parcelles cadastrales 530, 937, 988, 528, 936 devraient être déplacées de la zone N vers la zone UBb. En effet ces parcelles sont construites et contiguës aux parcelles 532 et 932 situées en zone UBb.

Le schéma de la conduite AEP entre la Rouvière et le Bosc est erroné. Elle traverse les parcelles 581 et 579 et non la parcelle 525. Elle n'emprunte jamais le chemin communal au-dessus du hameau.